



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 25 juillet 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Adoption des orientations stratégiques du Projet de territoire 2026-2032

L'an deux mille vingt-six, le 25 juillet à 9h30, s'est réuni le Conseil communautaire extraordinaire délocalisé au stade Armand Cesari, 20600 Furiani, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 16 juillet 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONPIETRI Pierre-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR : -

ABSENTS :

BATTINI Nicolas, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, OLIVESI-GUIDI Josepha, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, SAVELLI Pierre, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Objet : Adoption des orientations stratégiques du Projet de territoire 2026-2032

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia de disposer d'une vision partagée et d'un cadre stratégique guidant l'action communautaire durant la mandature 2026-2032 ;

Considérant que le document intitulé « *Projet de territoire 2026-2032* » présente les enjeux du territoire, les priorités de la mandature et les grandes orientations appelées à structurer l'action communautaire ;

Considérant que ce document constitue un support d'orientation et de réflexion destiné à guider l'élaboration progressive des politiques publiques communautaires ;

Considérant que les actions, projets, équipements, partenariats ou perspectives mentionnés dans ce document ont une valeur illustrative et prospective et ne constituent pas, en eux-mêmes, des décisions de réalisation ou de financement ;

Considérant que leur mise en œuvre éventuelle demeure subordonnée aux délibérations ultérieures du Conseil communautaire, aux capacités financières de la collectivité et au respect des procédures réglementaires applicables ;

Considérant que l'organisation, le 23 juin 2026, d'un séminaire de restitution réunissant l'ensemble des élus communautaires et des directions, permettant de partager les travaux issus des feuilles de route et les premiers axes stratégiques devant structurer le Projet de territoire 2026-2032 ;

Considérant que le Projet de territoire 2026-2032 a été présenté au Bureau communautaire du 6 juillet 2026, permettant aux membres du Bureau d'en examiner les orientations stratégiques, d'en débattre et d'enrichir le document préalablement à son adoption ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A l'unanimité)

Article 1 :

De prendre acte et d'approuver les orientations stratégiques présentées dans le Projet de territoire 2026-2032 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Article 2 :

De reconnaître ce document comme le cadre de référence destiné à guider l'action communautaire et la préparation des futures politiques publiques de la mandature ;

Article 3 :

De préciser que les projets, opérations, investissements ou actions évoqués dans ce document ne sauraient être regardés comme approuvés ou engagés par la présente délibération ;

Objet : Adoption des orientations stratégiques du Projet de territoire 2026-2032

Article 4 :

De rappeler que toute mise en œuvre opérationnelle, financière ou réglementaire des orientations retenues fera l'objet de délibérations spécifiques soumises au Conseil communautaire ;

Article 5 :

De dire que ces orientations pourront être adaptées ou actualisées au regard de l'évolution des besoins du territoire, des contraintes rencontrées ou des opportunités de développement ;

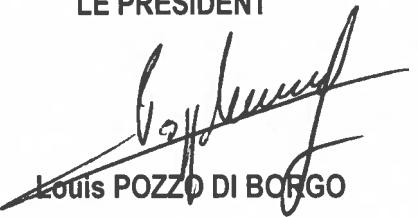
Article 6 :

D'autoriser le Président à poursuivre les travaux nécessaires à la déclinaison opérationnelle de ces orientations ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO